

# Genève social : AVS : rente extraordinaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **22 (1992)**

Heft 5

PDF erstellt am: **15.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Rente AVS ordinaire: Rappel très général

Les hommes âgés de 65 ans et les femmes de 62 ans, suisses et étrangers, ayant travaillé sur territoire suisse et cotisé à l'AVS, ont droit à une rente AVS ordinaire. Le calcul de cette rente est lié à la durée effective de l'activité en Suisse et au montant des cotisations versées.

Notre propos est de souligner l'existence des rentes AVS extraordinaires et d'indiquer, de manière générale, quelles sont les catégories de personnes pouvant prétendre à cette assurance fédérale.

## Qui peut solliciter une rente AVS extraordinaire?

**Les ressortissants suisses** domiciliés en Suisse et qui n'ont pas droit à une rente ordinaire.

**Exemple:** M<sup>me</sup> X, âgée de 80 ans, ayant vécu en France, n'ayant jamais cotisé à l'AVS, vient s'installer à Genève chez sa fille. Elle est Suisse. Elle peut prétendre, sous certaines conditions économiques à une rente AVS extraordinaire.

**Les ressortissants suisses, domiciliés en Suisse, dont la rente AVS ordinaire est inférieure à la rente extraordinaire.** (Faible cotisation et/ou durée d'activité courte). C'est souvent le cas de femmes divorcées. **Réserve:** conditions économiques.

**Les étrangers, réfugiés et apatrides,** ne bénéficiant pas d'une rente AVS, ont droit à une rente AVS extraordinaire grâce à une convention internationale ou en vertu de dispositions de droit interne.

Des conventions bilatérales sont établies avec les états suivants: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Saint-Marin, Suède, Turquie et Yougoslavie.

**Conditions:** Remplir les conditions de séjour minimales, en général 10 ans avant la date de la demande de rente.

**Les réfugiés et apatrides,** domiciliés en Suisse, qui ne peuvent prétendre à une rente AVS ordinaire, ont droit à la rente AVS extraordinaire si, immédiatement avant la date à partir de laquelle ils demandent la rente, ils ont résidé en Suisse d'une manière ininterrompue pendant 5 ans. Autre réserve: conditions économiques.

# AVS: rente extraordinaire

Genève  
Social



## Conditions économiques exigées pour l'obtention de la rente AVS extraordinaire

Le droit à la rente AVS extraordinaire est soumis à une limite de revenu. En effet, la rente AVS extraordinaire est accordée à condition que  $\frac{2}{3}$  du revenu annuel, auquel est ajoutée une part équitable de la fortune, n'atteignent pas les montants suivants (référence 1992):

Personne seule: Fr. 13 800.—

Couple: Fr. 20 700.—

Chaque situation mérite un examen particulier pour le calcul des revenus. Indications: La fortune est prise en considération lorsqu'elle dépasse les montants suivants:

Fr. 25 000.— pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ainsi que pour les personnes mariées dont la rente est calculée séparément.

Fr. 40 000.— pour les couples ayant droit ensemble à une rente de vieillesse pour couple.

Exception: Les limites de revenus ne sont pas appliquées:

Aux personnes nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1883 et à leurs survivants.

Aux femmes devenues veuves avant le 1<sup>er</sup> décembre 1948.

Aux femmes mariées, lorsque leur mari, bien que n'ayant aucune lacune de cotisation, n'a pas droit à la rente pour couple.

Aux femmes qui divorcent après l'accomplissement de leur 61<sup>e</sup> année et qui remplissent certaines conditions.

## Montant des rentes AVS extraordinaires

Les rentes AVS extraordinaires sont égales au montant minimum des rentes AVS ordinaires complètes qui leur correspondent, soit:

Rente AVS extraordinaire pour personne seule: Fr. 900.— par mois.

Rente AVS extraordinaire pour couple: Fr. 1350.— par mois.

Cependant, les rentes extraordinaires

soumises aux limites de revenus sont réduites dans la mesure où, ajoutées aux revenus annuels pris en compte, elles dépassent la limite de revenus applicable.

## Procédure

La personne ayant droit à une rente AVS extraordinaire présente sa demande par écrit à sa caisse de compensation compétente. Le conjoint de la personne concernée peut effectuer cette démarche et, naturellement, le représentant légal d'un ayant droit.

Monique Jan du Chêne  
Pro Senectute Genève ■

**Important:** Cet article, sous le comprendrez, ne peut entrer dans toutes les nuances concernant le droit à l'AVS extraordinaire. Il ne peut satisfaire aux exigences détaillées et personnalisées du calcul des limites de revenus. A qui s'adresser?

A votre caisse de compensation, bien entendu.

Si vous ne la connaissez pas ou si vous n'en avez pas, vous pouvez prendre contact avec la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, 54, route de Chêne, 1208 Genève, tél. 736 45 30. Le personnel de cette caisse cantonale est disponible pour vous orienter et pour répondre à vos multiples questions. Mais attention: se présenter au guichet n'est pas une garantie de réponse. Toute demande mérite un examen particulier. D'où: il est préférable d'écrire ou, mieux encore, de téléphoner pour prendre un rendez-vous en communiquant sa nationalité et les grandes lignes de sa situation. Cette précaution vous assure d'être agréablement guidé, et vous apporte une information complète, donnée par des professionnels compétents.

Pro Senectute Genève peut vous orienter et vous appuyer pour des démarches. Vous êtes les bienvenus. Téléphonez ou prenez un rendez-vous. Pro Senectute, 4, rue de la Maladière, case postale 440, 1211 Genève 4, tél. 321 04 33.